



# ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE LANDIVISIAU



## REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024

### Organisation de l'enseignement

INSTRUMENTS	COURS	PROFESSEURS
<b>Cours individuel (dès 6 ans)</b>		
Guitare classique Guitare basse	lundi mardi mercredi	Salomé CAM
Piano	lundi mardi mercredi samedi	<i>en cours</i>
Flûte traversière Clarinette Saxophone Trompette ou cornet Trombone	mardi mercredi samedi	Nicola BELLEC
Batterie	mercredi	Thierry GILLET
Violon Flûte à bec	samedi	Michèle MORVAN
Cours adaptés (dès 4 ans) (enfant autiste et hyperactif)	lundi jeudi samedi	Solène MORELON
<b>Cours collectif</b>		
Eveil musical (dès 5 ans)	samedi	Michèle MORVAN
Chorale (dès 8 ans)	samedi	Salomé CAM
Formation musicale	mercredi cycle 1 jeudi cycle 1 vendredi cycle 1 samedi cycle 2	Nicolas BELLEC Salomé CAM Solène MORELON

*Harpe celtique (sous réserve d'inscription)*

1- l'éveil musical : cours collectif d'une heure le samedi, proposé aux enfants de 5 à 7 ans. L'objectif principal est de sensibiliser les petits au monde musical et de développer leur créativité sous forme de jeux sonores, jeux rythmiques, chant (« petite chorale »), dessin, découverte des instruments avec mise à disposition d'une mallette pédagogique.

2- le cours adapté : à destination des enfants autistes et hyperactifs, dès 4 ans. Cours individuel de 30 minutes.

Un apprentissage qui construit avec ce qu'est l'enfant, ses goûts, ses envies, ses compétences souvent insoupçonnés. À petits pas et en douceur, la professeure s'adapte à l'élève pour instaurer une relation de confiance et utilise la musique comme vecteur de communication non verbale.

Avec la méthode Dolce, les enfants trouvent un cadre apaisant dans lequel ils peuvent découvrir la musique à leur rythme, s'épanouir et prendre confiance.

3- la formation musicale (solfège) est obligatoire pour tous les instruments.

D'une durée d'une heure pour tous les niveaux :

- o CYCLE 1 : D1 / D2 / D3 / P1 / P2 : mercredi, jeudi, vendredi
- o CYCLE 2 : E1 / E2 / M1 / M2 : samedi

4- la chorale : cours d'une heure le mercredi, proposé aux 8/18 ans, répertoire varié, classique et populaire

Possibilité d'ouverture de nouvelles disciplines instrumentales selon demande, sous réserve de 5 inscriptions minimum.

## ORGANISATION GENERALE

L'Ecole municipale de musique est placée sous la Direction du service culturel de la Ville.

L'enseignement est assuré par des professionnels placés sous la responsabilité d'un Directeur.

Le Directeur et chaque professeur contrôle l'assiduité des élèves. Toute absence doit être justifiée par les parents, soit auprès du Directeur, du professeur ou du service culturel.

Aucune modification de cours ne sera permise sans l'accord conjoint du professeur concerné et du Directeur.

Le calendrier de l'école est basé sur celui de l'enseignement général de l'Académie de Rennes : les cours de musique s'arrêtent deux semaines à chaque période de vacances scolaires et ne sont pas assurés les jours fériés.

Le calendrier des vacances scolaires est affiché dans l'école de musique.

## ENSEIGNEMENT ET DISCIPLINES

La formation musicale est divisée en 2 cycles, eux-mêmes constitués de différents niveaux.

Dès l'âge de 6 ans, l'enfant peut suivre un cours instrumental (durée : 20 minutes) et suivre un cours d'éveil musical (durée : une heure) : cours musical en initiation.

A 7 ans, l'enfant rentre dans le 1<sup>er</sup> cycle en pratiquant un instrument d'une durée de 20 minutes et d'une heure de formation musicale. Chaque niveau d'un même cycle fait l'objet d'un examen de passage.

Les examens de fin d'année se passent devant un jury composé du Directeur de l'école de musique et du professeur de la discipline concernée et d'autres professeurs. Le programme de l'école de musique est celui établi par la Confédération Musicale de France (C.M.F.).

Trois auditions publiques sont programmées : le vendredi 22 décembre 2023 (à confirmer), le jeudi 28 mars 2024 et le vendredi 21 juin 2024 – entrée gratuite et ouverte à tous.

## MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est un engagement à l'année.

Les inscriptions sont définitivement closes le 5 novembre 2023. Aucune nouvelle inscription ne pourra être prise au-delà de cette date, exceptée pour les cours collectifs (chorale et éveil musical) qui n'entraînent pas de modification de contrat pour les professeurs.

Il ne sera consenti, ni remboursement, ni annulation de prélèvement, à un élève quittant l'école en cours d'année, sauf cas de force majeure :

- ⇒ perte d'emploi,
- ⇒ maladie,
- ⇒ déménagement,
- ⇒ changement de situation familiale.

Si vous remplissez une des conditions citées ci-dessus, le remboursement des cours sera alors calculé au prorata des semaines suivies à compter de la réception de votre courrier à adresser à Madame Le Maire - Hôtel de Ville - 19 rue Georges Clemenceau - CS 90609 - 29406 LANDIVISIAU CEDEX et sur présentation d'un justificatif.

## DEFINITION DES CYCLES ET NIVEAUX

Premier cycle : 5 ans

	<u>Cycle 1</u> Débutant 1	<u>Cycle 1</u> Débutant 2	<u>Cycle 1</u> Débutant 3	<u>Cycle 1</u> Préparatoire 1	<u>Fin de 1er Cycle</u> Préparatoire 2
Classe de formation musicale	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Instrument	20 minutes	25 minutes	30 minutes	35 minutes	40 minutes

Deuxième cycle : 4 ans

	<u>Cycle 2</u> Elémentaire 1	<u>Cycle 2</u> Elémentaire 2	<u>Cycle 2</u> Moyen 1	<u>Fin de 2<sup>ème</sup> Cycle</u> <u>BREVET</u> Moyen 2
Classe de formation musicale	1 h	1 h	1 h	1 h
Instrument	45 minutes	45 minutes	45 minutes	45 minutes

Le cours instrumental pour l'enfant est un cours individuel (durée selon le niveau).

Le cours instrumental, pour l'adulte et pour l'étudiant, est un cours individuel de 40 minutes.

# PROPOSITIONS TARIFS 2023/2024

(Tarifs selon délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023)

LANDIVISIEN												
	1 <sup>er</sup> enfant		2 <sup>ème</sup> enfant		3 <sup>ème</sup> enfant et +		Eveil musical / Cours adapté			Chorale* / Formation musicale (seule)		
	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 1	Cycle 2	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et +	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et +
Enfant	225 €	264 €	191 €	224 €	180 €	211 €	118 €	100 €	94 €	54 €	46 €	43 €
Adulte	633 €											
Adulte* (-20 %)	506 €											
Etudiant et Pass culture*	440 €											
COMMUNES EXTERIEURES												
	1 <sup>er</sup> enfant		2 <sup>ème</sup> enfant		3 <sup>ème</sup> enfant et +		Eveil musical / Cours adapté			Chorale* / Formation musicale (seule)		
	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 1	Cycle 2	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et +	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et +
Enfant	364 €	426 €	309 €	362 €	291 €	341 €	156 €	133 €	125 €	94 €	80 €	75 €
Adulte	770 €											
Adulte* (-20 %)	616 €											
Etudiant et Pass culture*	440 €											

\* La chorale est gratuite pour l'élève inscrit en cours instrumental.

\* Tarif « Adulte » : l'adulte bénéficie d'une réduction de 20 % si son enfant est également inscrit.

\* Pass culture : le jeune doit débiter de son compte Pass culture le montant correspondant aux nombres de cours.

Une formule « *coup de pouce* » est appliquée aux enfants landivisiens en fonction du Quotient Familial calculé par la C.A.F./ M.S.A. (à l'exception de la chorale et de la formation musicale) :

Propositions quotient familial*	Déduction/enfant
< et = à 400 €	45 € / an
entre 401 € et 500 €	30 € / an
entre 501 € et 700 €	20 € / an
entre 701 € et 900 €	10 € / an

\* Fournir obligatoirement une attestation récente délivrée par la C.A.F. ou la M.S.A. faisant figurer le Quotient Familial.

## RESPONSABILITE DES PARENTS

Afin d'assurer la sécurité des enfants, il est demandé aux parents ou au représentant légal d'accompagner leur enfant jusqu'à la salle de cours. Il est rappelé que les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à sa prise en charge par le professeur au début du cours et dès la sortie du cours.

ASSURANCES : les parents s'engagent à garantir leur enfant par un contrat d'assurance de Responsabilité Civile couvrant le risque extra- scolaire.

DROIT A L'IMAGE : sur la fiche d'inscription, les parents doivent autoriser ou refuser la prise de photos ou vidéos de leur enfant dans le cadre des activités de l'école (site Internet, presse locale, Landivisiau Le Mag...).

## ABSENCE D'UN PROFESSEUR

a) Absence occasionnelle : un cours annulé par le professeur pour raison personnelle sera proposé ultérieurement afin de respecter les 33 cours de l'année scolaire.

b) Absence pour maladie : l'absence du professeur en arrêt de travail, ne donne pas lieu à remplacement ni remboursement de cours. Toutefois, quand une absence excède 2 semaines consécutives, les familles sont en droit de demander un remboursement calculé au prorata des cours manqués.

## OFFRE SPECTACLE VIVANT

Dans le cadre des passerelles entre l'école municipale de musique et la programmation spectacle vivant, une entrée gratuite est accordée à un élève mineur, pour un spectacle « jeune public » de son choix, au cours de la programmation 2023/2024.

Un « bon pour une place offerte » sera remis à l'élève par son professeur en début d'année scolaire .

Les billets sont à réserver et à retirer au Service culturel .

## INSTRUMENT / FOURNITURES

- L'élève devra prévoir, en début d'année, l'achat de méthodes et de partitions .
- L'élève doit posséder l'instrument pratiqué et si nécessaire, prévoir la location de l'instrument dans un magasin spécialisé. Il est fortement recommandé de prendre le conseil du professeur concerné .

## FACTURATION

Vous avez deux possibilités de régler la cotisation annuelle :

- 1) règlement de la totalité de l'année courant octobre 2023 au Centre des Finances Publiques de Morlaix (à réception de l'avis de sommes à payer), par chèque, chèques-vacances, carte bancaire, espèces ou en ligne [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr).
- 2) par trois prélèvements automatiques (10 novembre 2023, 10 janvier 2024 et 10 avril 2024). Un mandat de prélèvement SEPA est à compléter, accompagné d'un R.I.B., lors d'une nouvelle inscription ou en cas de changement de coordonnées bancaires.

## INSCRIPTIONS POUR LA RENTREE 2023/2024

- Au service culturel (ouvert du lundi au vendredi).
- Mardi 6 juin 2023 de 16h30 à 19h30 et samedi 10 juin 2023 de 10h à 14h à l'école de musique, rue Mangin - en centre-ville- (derrière le cabinet de radiologie).
- Samedi 9 septembre 2023 de 9h à 15h30 à la salle Le Vallon lors de la « Journée des associations ».
- Une permanence est assurée à l'école de musique, le mercredi 20 septembre 2023 de 13h30 à 16h30.

La rentrée musicale est fixée au lundi 18 septembre 2023.

Fin des cours le samedi 29 juin 2024 au soir.

Le dossier est à retourner, soit :

- par mail à : [e.dreano@ville-landivisiau.fr](mailto:e.dreano@ville-landivisiau.fr)
- au service culturel, 16 rue du Général-de-Gaulle, 29400 Landivisiau

## RENSEIGNEMENTS

Pour toutes informations et inscriptions, Emmanuelle Dréano, se tient à votre disposition au service culturel, 16 rue du Général de Gaulle.

☎ 02.98.68.67.63 / [e.dreano@ville-landivisiau.fr](mailto:e.dreano@ville-landivisiau.fr)

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, jusqu'à 18h le mercredi.

Vous pouvez télécharger les documents sur le site de la ville [www.landivisiau.bzh](http://www.landivisiau.bzh) : fiche d'inscription, règlement intérieur, demande de prélèvement automatique SEPA (rubrique « culture patrimoine », sous rubrique « l'école de musique »).



Service culturel  
16 rue du Général-de-Gaulle  
29400 Landivisiau

02.98.68.67.63  
[e.dreano@ville-landivisiau.fr](mailto:e.dreano@ville-landivisiau.fr)

[www.landivisiau.bzh](http://www.landivisiau.bzh)  
[www.le-vallon.bzh](http://www.le-vallon.bzh)  
Facebook Culture Landivisiau

